

Nous vivons dans un drôle de pays (suite) 05 10 13

Deux sujets relatifs à l'énergie, l'environnement et le climat, qui sont nos sujets de prédilection, ont dominé l'actualité des dernières semaines : la Conférence Environnementale et la réunion à Stockholm du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Nous n'évoquerons ces deux points que très brièvement, préférant focaliser notre attention sur la condamnation d'EDF pour faute inexcusable suite au décès d'un technicien de la centrale de Dampierre.

1 Transition énergétique

Nous imaginions qu'après le très long débat sur la transition énergétique et sa conclusion un peu chaotique, faute de consensus sur des points essentiels, la Conférence Environnementale présidée fin septembre par le Président et le Premier Ministre nous éclairerait enfin sur la future loi et le mix énergétique qui seraient retenus. Tel n'est pas le cas, il faudra sans doute attendre encore jusqu'à la seconde partie de 2014. C'est regrettable, non que nous souhaitons savoir comment la France sortira du nucléaire, mais parce que en matière d'énergie les choix doivent être faits longtemps à l'avance et que, là comme ailleurs, le temps perdu ne se rattrape pas.

2 Rapport sur l'évolution du climat

Nous pensions alors nous rabattre sur la communication du 5^{ème} Rapport du GIEC sur le climat ou plus exactement sa partie scientifique (GT1). En fait seul un résumé a été diffusé, dans lequel le GIEC confirme l'essentiel de ses anciennes prévisions, précise que celles-ci sont maintenant hautement probables (élévations attendue des températures, du niveau des mers,...) ce qui revient en quelque sorte à les aggraver, et souligne qu'il est extrêmement probable que la cause principale de tous ces évènements est d'origine humaine. Rien de nouveau par conséquent hormis une confiance accrue des scientifiques sur leurs prévisions et l'indication que le réchauffement sur le long terme se poursuit comme en témoignent les pics de température observés depuis quelques années et en dépit de quelques anomalies.

Curieusement, la communication de ce Rapport n'a pas suscité autant d'émoi que les précédentes, il est vrai que le GIEC a employé cette fois un langage un peu moins brutal et alarmiste, et pourtant il n'annonce rien de réjouissant puisque, si les prévisions s'affinent et gagnent en probabilité, nous savons tous que presque rien n'a été fait depuis une trentaine d'années pour ralentir la hausse des rejets de gaz à effet de serre et infléchir le cours des évènements. Là encore, au plan mondial, beaucoup de temps a été perdu qui ne se rattrapera pas et l'objectif de ne pas dépasser une hausse de plus de 2°C risque fort d'être manqué.

Lors d'une interview sur BFM-TV Jean-Marc Jancovici a fait, en quelques minutes, un point très clair sur ce Rapport. On pourra l'entendre au lien suivant :

<http://www.bfmtv.com/video/bfmtv/bfm-story/bfm-story-rechauffement-climatique-experts-giec-plus-plus-pessimistes-27-09-148966/>

Les rapports suivants (GT2 sur l'adaptation au changement climatique et GT3 concernant la réduction des émissions des gaz à effet de serre) sont attendus vers avril 2014, nul doute que vous en entendrez parler.

3 Suites du décès d'un technicien EDF

Un tout autre domaine a attiré l'attention : le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale d'Orléans vient de condamner EDF pour « faute inexcusable » suite à une plainte déposée après le décès à 53 ans d'un agent ayant travaillé à la centrale de Dampierre.

Décédé d'un cancer du poumon, une maladie réputée '*professionnelle*' dans les industries où le personnel se trouve exposé à des rayonnements ionisants, il était donc normal - c'est l'application du principe de présomption d'origine - que la maladie de l'agent soit reconnue professionnelle comme l'a déclaré la Caisse d'Assurance Maladie. Il s'agit de toute évidence d'un cas dramatique pour un travailleur de 53 ans mais malheureusement pas exceptionnel pour un gros fumeur, chacun d'entre nous connaît en effet les graves dangers du tabagisme.

Le cas se complique quand la veuve du salarié, plus de deux ans après le décès de son mari, saisit la justice. EDF est alors amené à établir le relevé des doses auxquelles son agent a été exposé au cours des 30 années de sa carrière à Dampierre, ce qui n'est pas difficile, EDF étant tenu par la réglementation en matière d'exposition aux faibles doses à effectuer un suivi individuel de chacun de ses agents exposés au moyen de dosimètres personnels : il ressort de ce relevé que l'agent a été exposé à 54 mSv cumulés sur l'ensemble de la période, soit une dose moyenne de 1,8 mSv/an, ce qui est très peu, la dose maximale admissible pour les personnels exposés étant fixée à 20 mSv/an (1000mSv pour l'ensemble d'une carrière). A titre de comparaison, en Ile-de-France, chacun est exposé à 2,4 mSv/an en raison de la radioactivité naturelle ce qui équivaut à un contrôle par scanner abdomino-pelvien tous les six ans ; dans beaucoup de régions, en France, l'exposition naturelle atteint le double ou plus et jusqu'à 20 fois dans certaines parties habitées du globe.

Dans son jugement le Tribunal d'Orléans

- a estimé qu'EDF avait présenté pour sa défense de nombreux documents scientifiques mais n'avait cependant pas apporté la preuve que le cancer de l'agent ne pouvait pas être lié à l'exposition aux doses reçues ; et
- a souligné que le fait que l'agent était fumeur ne dispense pas EDF *même si assurément le tabagisme est un facteur concourant incontestablement au cancer...d'autant que les facteurs se cumulent et augmentent les risques...*

A noter cependant que, dans son jugement, le Tribunal a reconnu que les mesures prises par EDF pour protéger ses agents étaient satisfaisantes, les qualifiant même d' "*incontestables*" ce qui rend incompréhensible sa condamnation pour faute inexcusable, puisqu'il n'y a pas faute *caractérisée* de la part d'EDF.

EDF fait bien sûr appel d'un tel jugement mais, situation tout à fait étonnante, ce n'est pas à l'accusation d'apporter la preuve de la faute mais à l'accusé de démontrer que l'exposition n'a pas causé le décès ! EDF devrait donc démontrer que son système de radioprotection va au-delà des exigences réglementaires et garantit la santé de son personnel.

Espérons qu'il pourra le faire dans un climat dépassionné et objectif et devant des magistrats compétents. Il est permis de penser que l'avocat de la partie civile argumentera sur l'idée que, tant que l'innocuité des faibles doses n'était pas scientifiquement prouvée, toute faible dose présentait un risque comme on l'entend systématiquement dans certains cercles alors qu'il est maintenant prouvé que l'on n'observe pas d'effet significatif en deçà de 100mSv sans que cela signifie catégoriquement qu'il n'y a aucun effet possible.

A l'évidence, il convient de défendre le faible devant le fort; il est aussi plus facile de poursuivre EDF afin d'obtenir des indemnités, au motif que la dose peut éventuellement tuer que de poursuivre les fabricants de cigarettes alors que LE TABAC TUE comme c'est écrit avec juste raison en capitales sur tous les paquets puisque le tabagisme est responsable de 72000 morts en France par an . La justice ne devrait-elle pas chercher le véritable responsable du mal ?

Nous vivons décidément dans un drôle de pays.

Bernard Lenail